

# CLAIRVIVRE

## QUI PAYE ?

Toutes les entreprises d'au moins un salarié, exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale sont assujetties à cet impôt.

## QUAND ?

A verser obligatoirement  
AVANT LE 31 MAI 2021.

## POUR QUI ?

Les entreprises ont la possibilité d'affecter librement leur taxe d'apprentissage aux établissements d'enseignement habilités de leur choix.

## POURQUOI ?

Les fonds affectés nous permettront de réaliser des investissements pédagogiques ou matériels et de financer leur fonctionnement.

## COMBIEN ?

Masse salariale 2020 x 0.68% = A  
Montant à verser à l'EPD : A x 13%

## COMMENT NOUS AIDER ?

Adresser le formulaire ci-joint à l'EPD de Clairvivre accompagné de votre règlement  
Par la suite, vous recevrez un reçu libératoire, preuve fiscale de votre versement

Investissez dans l'accompagnement des travailleurs handicapés de Clairvivre

**AVANT LE  
31 MAI 2021**

## DONNEZ UN SENS À VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE, SEULE TAXE DONT VOUS POUVEZ CHOISIR L'AFFECTATION



Soutenir l'EPD de Clairvivre, c'est participer à l'insertion des personnes handicapées. Soutenez l'EPD en versant 13% de votre taxe d'apprentissage.

**Votre contribution nous permettra de maintenir et d'améliorer nos équipements pédagogiques et nos plateaux techniques utiles à la formation de personnes reconnues travailleurs handicapés.**

L'EPD de Clairvivre accueille chaque année 450 personnes reconnues travailleurs handicapés.

Ouvriers de l'ESAT ou Stagiaires de la Formation Professionnelle, tous bénéficient d'un accompagnement individualisé qui leur permet d'envisager une insertion socioprofessionnelle durable.

Tous les secteurs économiques sont représentés au sein de l'Établissement et Service de Réadaptation Professionnelle et de l'ESAT.

## CHIFFRES-CLÉS

450 000 HEURES DE FORMATION

20 FORMATIONS CERTIFIANTES

290 000 HEURES D'ATELIER

13 ATELIERS D'ESAT

Établissement Public Départemental de Clairvivre  
24160 - SALAGNAC